



HAL
open science

**Le silence, le secret, la transparence : de l'art du
gouvernement à la science civile chez Francis Bacon et
Thomas Hobbes**

Myriam-Isabelle Ducrocq

► **To cite this version:**

Myriam-Isabelle Ducrocq. Le silence, le secret, la transparence : de l'art du gouvernement à la science civile chez Francis Bacon et Thomas Hobbes. *Philosophical enquiries : revue des philosophies anglophones*, 2015, Bacon et Hobbes : le sens d'un silence, 4. hal-01640455

HAL Id: hal-01640455

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01640455>

Submitted on 16 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le silence, le secret, la transparence : de l'art du gouvernement à la science civile chez Francis Bacon et Thomas Hobbes

(Myriam-Isabelle Ducrocq
Université de Paris Ouest Nanterre)

Le silence chez Bacon est d'abord celui du savant, du philosophe qui décide de s'abstenir, de « tenir sa langue » selon les mots de Zénon¹, ou bien de s'engager dans l'arène et de conseiller le prince. Il s'oppose ainsi au bavardage oiseux de ces joueurs de violon que dictent leurs intérêts personnels plutôt que celui de l'Etat ou qui ne disent au roi que ce qu'il veut bien entendre ; ou bien encore, il s'oppose à ces « arts mauvais » qui, à l'image du traité de Machiavel, n'entretiennent qu'un rapport de façade avec la vertu morale². Le silence c'est aussi celui par lequel le prince doit se garder de divulguer ses intentions ou les secrets d'Etat à qui que ce soit, pas même à ses conseillers. Pour Bacon en effet, seul le prince est en droit de produire des traités de politique en extrayant de sa pratique des principes de gouvernement. Le discours purement théorique des penseurs en la matière se perd dans les étoiles³.

Pourtant, Bacon s'estime autorisé à formuler de tels principes à partir de sa longue expérience d'homme d'État sous Elisabeth, puis sous Jacques Ier. Ne doit-on pour autant retenir de lui que l'image du « sycophante royal »⁴ figé dans la posture du conseiller⁵? Le genre du conseil au prince a connu une fortune particulière à la période pré-moderne comme l'atteste la multiplication des traités sur l'art de gouverner. Empreints de tacitisme et fondés

¹ F. Bacon, *Du Progrès*, II, p. 272 (287). Je cite la traduction française de *The Advancement of Learning* (1605) par Michèle Le Doeuff (Paris : Gallimard, Tel, 1991) et donne entre parenthèses la référence au texte anglais établi par Brian Vickers à partir de l'édition de Spedding, Ellis et Heath. Cf. *Major Works*, introd. et notes, B. Vickers, Oxford, Oxford UP, 2008 (1996). Le chiffre romain indique le numéro du livre.

² *Ibid.*, II, p. 267 (284).

³ *Ibid.*, II, p. 271 (287).

⁴ J.G.A. Gaskin, introd. à T. Hobbes, *Human Nature and De Corpore Politico*, Oxford, Oxford UP, 2008 (1994), p. xv. Le volume contient de chapitres du *De Corpore* dans sa version anglaise de 1656.

⁵ Sur l'importance du conseil chez Bacon, voir *The Essays or Counsels Civil and Moral* (1625) in *Major Works*, *op. cit.*, XX « Of Counsel », p. 380 : « La Souveraineté est femme du Conseil. »; le Conseil fait partie des quatre piliers du gouvernement. Cf. *Ibid.*, *Essay XV « Of Seditious and Troubles »*, p. 367. Les traductions des *Essays* sont les miennes.

sur la notion d'*arcana imperii*⁶, ils étaient par définition étroitement associés à la personne détentrice du pouvoir sans que les préceptes ainsi dispensés aient vocation à être diffusés auprès du public. Au contraire, ils étaient prompts à recommander la dissimulation des secrets d'État si les circonstances l'exigeaient. On peut ainsi se demander quels rapports Bacon, puis Hobbes à sa suite, tous deux soucieux de promouvoir la connaissance, entretenaient avec cette veine et avec la conception « fermée » de la science politique qu'elle véhiculait.

Si les Lumières procèdent de cette diffusion du savoir que défend Bacon, peut-on considérer que l'on passe avec lui d'une vision de la politique conçue comme technique à usage privé, comme art spécifique exercé par les gouvernants, impénétrable et même caché au commun des mortels, à une science à vocation universelle ? Si tel est le cas, ne peut-on y voir un point de convergence avec Hobbes ? *A contrario*, sur quels points divergent-ils fondamentalement ?

La question du silence, de l'opacité et de la transparence engage des questions telles que celles du rapport entre politique et science, entre pouvoir et savoir, mais aussi celle de la politique dans son rapport avec le public. La philosophie politique ne s'ancre-t-elle pas dans cette « science de la vie sociale » qui « ne cherche que le bien extérieur, en tant que cela suffit à la société »⁷ ? La politique reste-t-elle chez Bacon la chasse gardée de l'homme d'État, laquelle doit s'exercer dans le plus grand secret ou bien envisage-t-il comme Hobbes que l'arbitrage du souverain puisse être rendu public ? Ce qui est donc en jeu c'est l'existence, la possibilité même d'une parole publique sur les affaires de l'État chez Bacon et chez Hobbes.

Pour tenter de montrer une telle évolution dans l'approche de la politique, on partira du vœu baconien d'allier savoir et pouvoir tel qu'il s'exprime dans *Du Progrès et de la promotion des savoirs* ; de là, la nécessité pour le philosophe de rompre le silence et de conseiller le prince sans que cela diminue en rien l'autorité de celui-ci. Fort d'une réflexion d'ensemble sur la nature humaine, puis sur les hommes en société, le philosophe sera à même de l'éclairer dans sa conduite des affaires publiques. On en viendra à la dimension *publique* de cette science exposée dans les *Essais* plus tardifs, qui paraît annoncer la science civile telle que la conçoit Thomas Hobbes et inaugurer une orientation nouvelle de la pensée politique.

⁶ J. P. Chrétien-Goni, « *Institutio arcanae*. Théorie de l'institution du secret et fondement de la politique » in C. Lazzeri et D. Reynié (dir.), *Le Pouvoir de la raison d'État*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », 1992 ; P. Burke, « Tacitism, scepticism, and reason of state » in J. H. Burns et M. Goldie (dir.), *The Cambridge History of Political Thought 1450-1700*, Cambridge UP, 1996 (1991), pp. 479-498.

⁷ F. Bacon, *Du Progrès*, *op. cit.*, II, p. 235 (265).

1. L'alliance du prince et du philosophe chez Bacon

Dans le domaine de la science civile comme dans les autres domaines de la connaissance, il convient d'aller contre les opinions reçues. Si Bacon a entamé son œuvre philosophique dans les années 1590, l'arrivée sur le trône d'Angleterre d'un roi dont les facultés intellectuelles et les connaissances dans le domaine de la théologie et de la politique étaient connues de tous lui donne l'occasion de célébrer la conjonction du savoir et du pouvoir. Il se propose de poursuivre l'ambition platonicienne d'allier l'action publique et la philosophie et d'insérer la science civile dans son vaste projet de mise à plat et de refondation du savoir.

Il faut donc à Bacon commencer par démontrer l'inanité des attaques portées aux savants par les théologiens, par les hommes politiques, et parfois par les doctes eux-mêmes : la volonté de savoir est à l'origine du péché originel et s'y adonner conduit à l'athéisme ; l'activité intellectuelle détourne les hommes de l'action, de la pratique des armes et des affaires courantes ; elle les porte à l'indécision, au dogmatisme ou à l'insubordination. A ces accusations non fondées (en réalité, les savants affectionnent l'activité plus que tout autre, car ils l'aiment pour elle-même, de façon désintéressée), Bacon oppose avec véhémence la nécessité de défendre le savoir et de le porter dans les plus hautes sphères de l'Etat.

Il rejette l'adage qui distingue et même oppose la détention du savoir et la sagesse politique. Au contraire, il est de la plus haute importance d'allier aux leçons de l'expérience fournies par la pratique du pouvoir, l'élaboration rationnelle qui permette de dégager de situations particulières des préceptes universels. Si cette conjonction se retrouve en une seule personne, c'est une bénédiction ; mais de manière générale, les gouvernants ne devront pas se priver de l'avis de conseillers instruits, pourvu que ceux-ci ne soient pas trop éloignés des réalités de ce monde. Les hommes politiques ont besoin des hommes de science, car rien n'est pire qu'une approche purement empirique, en médecine, comme dans les affaires publiques : « Si les Etats sont dirigés par des hommes d'Etat empiriques, sans alliance avec des hommes instruits, cela ne peut que conduire à des conséquences redoutables »⁸. Recourant au *topos* du

⁸ *Ibid.*, I, p. 15 (127-128).

corps politique, il affirme qu'il n'est pas plus raisonnable de confier son corps malade à un médecin qui n'aurait aucun savoir théorique, que de confier la conduite de l'Etat à de purs praticiens, en l'occurrence les avocats et les juristes. La nécessaire alliance du glaive et des livres lui permet de pleinement justifier l'intégration de la science civile (*Civil Knowledge*) à son tableau général du savoir.

2. La possibilité d'une science civile chez Bacon et Hobbes

Comme on le sait, le souci de méthode, l'intégration de la politique à la philosophie se trouve également au cœur du projet de Hobbes. Comme le souligne Jean Terrel « la tripartition des *Eléments de philosophie, De Corpore, De Homine, De Cive* est d'esprit baconien »⁹ et permet d'affirmer la continuité entre les différents champs du savoir. Comme Hobbes le fera à sa suite, Bacon fonde la science civile sur un examen approfondi de la nature humaine. La « philosophie humaine » (« *Human knowledge* » ou « *Human Philosophy* ») a pour objet d'étude « l'homme individuellement et en tant qu'il est constitué d'un corps et d'un esprit »¹⁰. Bacon précise que « toutes les partitions des savoirs doivent être prises plutôt comme des lignes ou des veines que comme des sections ou des séparations ; le caractère continu et entier du savoir doit donc être conservé »¹¹. La division du savoir à des fins épistémologiques, puis pédagogiques, est reprise et systématisée par Hobbes. Il s'en explique dans le *Léviathan*, puis de nouveau dans le *De Corpore* de la manière suivante : « La cause du tout se compose de la cause des différentes parties, mais il est nécessaire que nous connaissions les choses qui composent le tout avant de pouvoir appréhender l'ensemble. »¹² La division de la connaissance en champs disciplinaires contigus mais circonscrits, constitue chez Hobbes la première étape analytique d'une méthode qui se veut résolutive et compositive.

Pour ce qui est de la philosophie civile, nous dit Hobbes, elle jouxte la philosophie morale mais doit cependant en être distinguée si l'on veut pouvoir saisir les mouvements de l'esprit qui détermineront ce que sera le corps politique : « La philosophie civile n'est pas à ce

⁹ J. Terrel, « Comment Hobbes devient Hobbes » in *Hobbes : Nouvelles Lectures*, J. Berthier et J. Terrel (dir.), *Lumières* n°10, Bordeaux : PU de Bordeaux, 2^e sem. 2007, p. 15.

¹⁰ F. Bacon, *Du Progrès*, op. cit., II, p. 234 (262).

¹¹ *Ibid.*, II, p. 138 (205).

¹² T. Hobbes, *Human Nature and De Corpore Politico*, op. cit., VI, p. 195. La traduction du *De Corpore* anglais est la mienne. Les chiffres romains indiquent le numéro de chapitre.

point liée à la philosophie morale qu'elle ne puisse en être séparée »¹³. Chez Bacon, comme chez Hobbes, il est impératif de comprendre ce qui gouverne l'esprit humain (ce que Bacon nomme « la culture et la direction de l'esprit »)¹⁴ avant de comprendre le gouvernement des hommes. Chez Bacon les facultés humaines sont subdivisées entre les facultés de l'entendement et de la raison, que l'on pourrait qualifier de « statiques » car elles débouchent sur des prises de position, et des facultés mentales qui portent au mouvement (la volonté, l'appétit, et l'affection ») qui déclenchent l'action et l'exécution¹⁵.

A partir du tableau de la nature humaine, il est possible de concevoir une science civile universelle, dégagée de simples considérations empiriques. A plusieurs reprises Bacon insiste sur l'extrême difficulté de réduire la science civile à des axiomes et à des préceptes car elle paraît la plus proche de la pratique, la plus « immergée » nous dit-il dans l'épaisseur de la réalité¹⁶. Mais si la tâche est ardue, elle mérite que le conseiller-philosophe s'y consacre car il y va de la bonne santé des Etats qui, institués sur des fondations saines, sont capables de résister aux épreuves du temps ou aux erreurs humaines. Son évocation d'Etats-machines¹⁷, mus par des mécanismes propres et qui ne requièrent des individus qu'une adhésion externe, préfigure la naissance du grand *Léviathan*.

3. Du secret d'Etat à la publication des lois

A priori, l'art du gouvernement que détient le souverain est voué au secret, non pas tant qu'il soit impossible à connaître – sa difficulté est surmontable, on l'a vu – mais parce que toutes choses ne sont pas bonnes à dire¹⁸. Pourtant, lorsque Bacon déclare : « Nous voyons que tous les gouvernements sont mystérieux et invisibles »¹⁹, on peut se demander s'il s'agit de l'une de ces règles immuables qu'il convient de suivre ou d'un état de fait qu'il déplore : l'opacité dont on a jusqu'ici recouvert l'action politique.

Certes, Bacon insiste sur la nécessité pour le souverain de préserver le secret d'Etat de peur de divulguer des informations qui risqueraient de le mettre en péril. Cette préoccupation

¹³ *Ibid.*, VI, p. 199.

¹⁴ F. Bacon, *Du Progrès*, *op. cit.*, II, 233 (264).

¹⁵ *Ibid.*, II, p. 158 (217).

¹⁶ *Ibid.*, II, p. 187, 235 (235, 265).

¹⁷ *Ibid.*, II, p. 235 (265).

¹⁸ *Ibid.*, II, p. 270 (286).

¹⁹ *Ibid.*, p. 270 (286).

est encore bien présente dans les *Essais*. Ainsi, dans celui intitulé « Du Conseil », le secret d'Etat apparaît comme une considération majeure dans le choix des conseillers du roi, dans la sélection de ce qu'il doit leur révéler ainsi que dans la constitution de cabinets restreints sur le modèle du *Privy Council* dont l'inspiration lui a été donnée par le règne d'Henri VII²⁰. Cependant, dans l'*Essai* VI intitulé « De la simulation et de la dissimulation » la conduite des affaires de l'Etat semble assumer une dimension nouvelle.

Encore une fois, Bacon y accorde une importance capitale aux bienfaits de la réserve chez un souverain²¹ : c'est une qualité morale qui commandera le respect et qu'il qualifie de bonne politique, par opposition à la dissimulation et la simulation qui, hormis en de rares occasions, sont répréhensibles. En effet, s'il est un bon usage de ces pratiques qui rappellent les préceptes machiavéliens (endormir l'ennemi pour mieux créer la surprise, prêcher le faux pour obtenir le vrai...), elles relèvent toutes deux du vice et de la faiblesse :

La dissimulation n'est qu'une politique ou sagesse trompeuse ; car il faut de la détermination et du courage pour savoir quand dire la vérité, et pour se résoudre à le faire. C'est pourquoi, les hommes politiques les plus faibles sont les plus grands dissimulateurs²².

Au compte des qualités de l'homme d'Etat se trouve donc le courage de révéler la vérité lorsque les circonstances l'exigent. Masquer la vérité comporte de nombreux inconvénients : elle isole et empêche la coopération entre les êtres. En outre, et c'est là le plus grave, elle « prive un homme de l'un de ses principaux instruments d'action, qui sont la confiance et la foi »²³. L'examen critique du secret et de la dissimulation semble ouvrir sur un espace politique qui ne soit plus uniquement celui du secret, des *arcana imperii* chers aux théoriciens de la raison d'Etat, mais qui intègre une dimension publique à la science du gouvernement. S'agit-il uniquement de s'ouvrir à un cénacle de conseillers bien choisis ou peut-on envisager que Bacon préconise une forme de transparence dans la conduite des affaires publiques ?

Dans *Du Progrès*, il distinguait trois formes de gouvernement : le gouvernement de Dieu sur le monde, qui est caché et impénétrable ; le gouvernement de l'esprit sur les mouvements du corps, qui est enfoui et profond ; enfin le gouvernement des hommes sur les autres hommes dont, par contraste, tout doit être connu « de manière claire et franche »²⁴. Qu'est-ce qui doit apparaître de façon manifeste ? L'état et les mouvements de la population,

²⁰ Rappelons que Bacon est l'auteur d'une *Histoire du règne de Henri VII* parue en 1622.

²¹ F. Bacon, *Essays, op. cit.*, VI, p. 350.

²² *Ibid.*, VI, p. 349.

²³ *Ibid.*, VI, p. 351.

²⁴ F. Bacon, *Du Progrès, op. cit.*, II, p. 271 (286).

leurs divisions en factions, leurs sujets de préoccupation dont les princes et les états, tout particulièrement les sages assemblées et sénats, ne doivent rien ignorer. La métaphore visuelle est ici omniprésente : les gouvernants devraient pouvoir observer les gouvernés tels des sentinelles (terme que l'on retrouve dans les *Essais*), et ainsi recueillir les données qui constitueront la base de leur art. Ainsi, leur position sera comparable à celle de Dieu qui perce à jour le monde comme un cristal. Au vrai, la transparence du gouvernement relève ici plutôt d'une transparence panoptique que de celle par laquelle les sujets peuvent apprécier les actions de ceux qui les gouvernent. Bacon s'abstient d'aller plus loin dans ses recommandations parce qu'il déclare ne rien pouvoir apporter de plus à un grand roi passé maître dans la science du gouvernement (le nouveau roi d'Angleterre Jacques Ier règne sur l'Ecosse depuis plus de trente ans). En revanche, il est un point sur lequel il souhaite prendre la parole et conseiller le roi : c'est celle de la source du droit.

Bacon parle ici de « l'aspect le plus public du gouvernement »²⁵, à savoir les lois civiles. Je ne m'attarderai pas ici sur le fait que Bacon, comme le fera Hobbes, voit dans l'homme d'Etat la source primordiale du droit. A l'opposé des philosophes trop éloignés des réalités terrestres et des juristes qui ne font que commenter des lois particulières, seul l'homme d'Etat a la capacité d'opérer une synthèse entre la loi naturelle et le droit positif. Ce qui retient notre attention ici, c'est la manière dont Bacon décrit la « sagesse du législateur », laquelle « ne se situe pas seulement sur le plan de la justice mais sur celui de son application. »²⁶ C'est précisément parce que le législateur est chargé non seulement d'édicter, mais aussi de faire appliquer les lois par les citoyens, que son savoir-faire, sa « sagesse » doit revêtir une dimension publique.

Le passage *Du Progrès* consacré aux fondements du droit est marqué par la prise en compte de l'accès du public au corpus juridique. Cela se traduit par la volonté de rendre les lois lisibles et manifestes aux individus sur lesquels elles s'exercent. Pour ce faire, il s'agira de préciser leur statut - s'agit-il de lois ordinaires ou de lois fondamentales ? -, ainsi que de les « émonder » et de les « réformer », de sorte qu'il soit possible pour un profane d'en avoir une connaissance précise. De manière générale, il convient de tout mettre en œuvre pour « les rendre judiciaires et acceptables »²⁷ et de toujours veiller à leur formulation et à leur proclamation. A cet égard, les procès et autres débats touchant à des questions judiciaires sont

²⁵ *Ibid.*, II, p. 272 (287).

²⁶ *Ibid.*, II, p. 272 (287).

²⁷ *Ibid.*, II, p. 272 (287).

l'occasion de les rendre publiques et au besoin de les discuter, ce qui réserve aux juges, chez Bacon comme chez Hobbes, le rôle d'interpréter la loi et non de la dire. L'effort pédagogique déployé pour faire connaître les lois de tous est d'autant plus important que ces lois concernent la propriété privée.

Des échos de ce passage sont perceptibles dans le *De Corpore Politico* où Hobbes fait apparaître encore plus nettement que Bacon l'enjeu de la publicité dont les lois doivent faire l'objet :

Comme il n'est pas moins, mais au contraire, plus nécessaire de prévenir la violence et le vol, que de les punir lorsqu'ils ont été commis et comme toute violence procède des litiges qui naissent entre les hommes concernant le mien (*meum*) et le tien (*tuum*), le vrai et le faux, le bon et le mauvais, et ainsi de suite [...] il revient également au jugement du même pouvoir souverain, de mettre en évidence et de faire connaître l'étalon commun par lequel chacun peut savoir ce qui est à lui et ce qui est à un autre, ce qui est bon et ce qui est mauvais, et ce qu'il doit faire et ne doit pas faire²⁸.

Ainsi, chez Hobbes, le pouvoir de coercition du souverain ne se résume pas à l'exécution de la sentence, mais vise avant toute chose à prévenir le crime et la violence. Pour cela, il faut que la loi, c'est-à-dire que la mesure du bien et du mal soit connue de tous.

En effet, dans un corps politique constitué, la loi civile donne la mesure du juste et de l'injuste (alors qu'en l'absence de loi, pendant une guerre par exemple, il n'existe pas de telles notions). C'est pourquoi la loi civile, qui est commandement, devra être rendue publique auprès des sujets, par écrit, par oral ou par divers signes manifestant la volonté souveraine²⁹. Chaque membre du corps politique (sauf les enfants et les aliénés) devra avoir une juste compréhension de ces enjeux : il y va du maintien de la paix civile.

Le souci de rendre la volonté du souverain claire et explicite témoigne de ce qu'on a pu appeler le positivisme juridique de Bacon et de Hobbes³⁰. En effet, il est une loi de nature connue de tous, et celle-là, nul n'est besoin de la faire connaître. Il n'en est pas de même pour la loi civile, qui, bien que dérivant de la même source, prend une forme spécifique dans chaque État³¹.

4. Diffusion du savoir et exposé des fondements de l'autorité civile

²⁸ T. Hobbes, *Human Nature and De Corpore Politico*, *op. cit.*, XX, p. 113.

²⁹ T. Hobbes, *Leviathan*, introd. et notes J.G.A. Gaskin, Oxford : Oxford UP, 2008 (1996), XXVI, p. 289.

³⁰ M.M. Goldsmith, « Hobbes on Law », *The Cambridge Companion to Hobbes*, dir. T. Sorrell, Cambridge, Cambridge UP, 1996, pp. 274-304.

³¹ F. Bacon, *Du Progrès*, *op. cit.*, II, p. 272.

Le domaine juridique n'est pas le seul terrain sur lequel le souverain doit agir s'il veut consolider l'Etat. Il lui faut encore diffuser le savoir sans lequel les lois ne seront pas suffisantes pour corriger les mœurs. Sans doute Bacon et Hobbes abordent-ils la question de manière très différente, mais on peut néanmoins dire qu'ils accordent la même importance cruciale à l'instruction des citoyens.

Revenons pour un temps à la réforme du savoir envisagée par Bacon. Elle passe, on le sait, par une politique scientifique de grande ampleur. Les efforts de recherche, de compilation, de mise en commun des travaux nécessitent des investissements considérables. Il faut en outre des lieux de savoir et d'expérimentation, écoles, instituts, jardins botaniques, bibliothèques etc... Le soutien des mécènes sera nécessaire, mais non pas suffisant : « Il ne peut donc y avoir de progrès scientifique sans une instance qui organise le temps long dans lequel le progrès peut avoir lieu et qui installe, dans des institutions elles aussi durables, les différents éléments nécessaires à ce que les modifications des sciences soient un progrès. »³² En outre, pour promouvoir le savoir, il faut la protection d'une puissance souveraine qui empêche les groupes religieux d'interférer avec les travaux des savants. C'est là la teneur principale de « l'appel lancé à l'Etat »³³. Le rôle que Bacon lui assigne paraît ainsi incompatible avec l'idée d'un Etat qui tairait ses intentions. Il apparaît au contraire nécessaire qu'il affiche ses ambitions, comme l'a fait Bacon en faisant paraître à deux reprises la missive au roi que constitue *Du Progrès*, dans sa version anglaise, puis dans sa version latine. L'objectif était multiple : rallier le roi à sa cause, mais aussi toucher tous ceux susceptibles de vouloir participer financièrement au progrès scientifique, enfin, mobiliser la communauté savante de la République des Lettres. Ainsi que le souligne Michel Malherbe, « cette exigence de communication n'est pas accessoire, parce que la connaissance est une conquête collective et le service du bien commun l'affaire de tous »³⁴.

Pour Hobbes la réforme des Universités, où se rencontrent jeunes gens et professeurs est un enjeu politique de taille. Ses charges contre ces institutions sont célèbres. A force d'y voir inculquer des doctrines pernicieuses génération après génération, il estime que ces lieux du savoir sont devenus des lieux de sédition ; aussi est-il urgent de reconquérir les esprits. Chez Hobbes comme chez Bacon, « l'urgence d'une réforme générale du savoir passe en

³² M. Le Doeuff in F. Bacon, *Du Progrès*, op. cit., Avant-propos, p. xxi.

³³ *Ibid.*, p. xlv. On peut voir une projection utopique de ce principe dans la référence au roi de Bensalem qui autrefois avait fait ériger la Maison de Salomon. Cf. F. Bacon, *New Atlantis in Major Works*, op. cit., p. 471.

³⁴ M. Malherbe, *La Philosophie de Francis Bacon*, p. 116.

premier lieu par la mise en place d'une réforme de l'entendement, c'est-à-dire une restauration des potentialités de l'esprit lorsque celui-ci n'est pas perverti par le joug de l'autorité, le poids des préjugés. »³⁵ Chez Hobbes, les préjugés ou opinions erronées jouent un rôle analogue aux idoles chez Bacon : elles font obstacle à la connaissance. Or, la dimension publique de la science politique réside précisément chez Hobbes dans la diffusion auprès du plus grand nombre de ce qu'*est* la genèse et l'essence de l'autorité civile. Seul un examen anatomique du corps politique permettra aux hommes de s'en faire une idée juste et sans fard.

Pour Markku Peltonen, l'ambition de poser les bases d'une science civile se manifeste bel et bien dans *Du Progrès et de la promotion des savoirs*, qui établit la parenté entre l'histoire naturelle et l'histoire civile, entre le scientifique modèle et l'homme d'Etat idéal. Pourtant, la confiance de Bacon en la possibilité d'une science civile se serait émoussée peu à peu et les *Essais* ne feraient que révéler « le caractère contingent et instable de la science politique. »³⁶ J'estime pour ma part que si l'entreprise de Bacon n'a pas la cohérence de l'œuvre de Hobbes, on trouve néanmoins chez le premier les linéaments d'une science qui revêt une dimension autre que la technique à destination du prince pour se maintenir au pouvoir. C'est avant tout par l'accent mis sur la nécessité de rendre les lois connues de tous, et par l'exposé du bien-fondé d'une refondation du savoir qui engage un effort collectif, que s'affirme la dimension publique de cette science. Hobbes sera mu par la volonté de mettre l'Angleterre à l'abri du cataclysme qu'elle a connu dans les années 1640. Comme cette crise a été engendrée, selon lui, par la diffusion de confusions ou de contre-vérités sur la nature et les effets de l'autorité politique, il lui semble vital de démontrer de façon systématique ses fondements rationnels et de les exposer dans la pleine lumière de la raison.

Aux côtés du géomètre³⁷ ou de l'astronome³⁸, l'image de l'anatomiste apparaît au chapitre VIII du *Léviathan*³⁹. Hobbes y passe en revue diverses sortes de discours, examen qui vise à dénoncer toute forme de dissimulation ou d'obscurité, toute inflation de langage qui vise plutôt l'effet produit que la vérité. Il en va de la simple métaphore qui risque de brouiller le message, ainsi que des « abus de mots » qui, mis bout à bout, finissent par produire des

³⁵ D. Deleule, *Francis Bacon et la Réforme du savoir*, p. 135-136.

³⁶ M. Peltonen, "Bacon's Political Philosophy" in *The Cambridge Companion to Bacon*, M. Peltonen (dir.), Cambridge, Cambridge UP, 1999 (1996), pp. 283-310, p. 294. Ma traduction.

³⁷ T. Hobbes, *Leviathan*, *op. cit.*, XXX, XLVI.

³⁸ *Ibid.*, XLVI.

³⁹ *Ibid.*, VIII, p. 64.

discours insensés. On retrouve ici le même mépris à l'égard de l'éloquence stérile de la rhétorique que chez Bacon. Au discours incohérent par confusion d'esprit ou par volonté délibérée de flatter, de tromper ou d'embrigader, Hobbes oppose en miroir l'image de l'anatomiste ou du médecin qui « peut exprimer par écrit ou par oral son jugement sur des choses inconvenantes, car son but n'est pas le plaisir, mais l'utilité. »⁴⁰ Il est indéniable que Hobbes préfère se voir en anatomiste du corps politique, examinant méthodiquement chacun des organes qui le composent, plutôt qu'en rhétoricien qui manierait les mots de « tyrannie » ou de « liberté » sans se soucier de leur portée véritable. Le propos du chapitre XLVI sera d'avancer que l'emploi irréfléchi de ces formules aristotéliennes équivaut dans le domaine politique à l'incantation de doctrines fausses et de superstitions dans le domaine religieux. Dans l'un comme l'autre cas, ces notions mal comprises contribuent à propager les ténèbres.

Au contraire, il revient au penseur politique, mais peut-être aussi au magistrat suprême, de viser la plus grande transparence, corollaire nécessaire d'une démarche de vérité. C'est uniquement en révélant à l'humanité les fondements de l'autorité civile découverts au terme d'une démarche philosophique - l'état de parfaite égalité dans lequel se trouvent les hommes dans leur condition naturelle, les conflits graves et l'état d'insécurité permanents qui en résultent, la nécessité d'abandonner par contrat son droit naturel à une personne artificielle détenant le pouvoir absolu de maintenir la paix civile – que le pouvoir souverain se verra assuré d'une légitimité rationnelle rendue intelligible par tous⁴¹.

Certes, ni Bacon ni Hobbes ne pensent l'exercice de justification permanent auquel doivent se livrer les souverains dans les Etats démocratiques, mais ils conçoivent la nécessité pédagogique de rendre les lois lisibles, ce qui les place du côté de la modernité politique. En effet, ils semblent découvrir que la puissance du souverain ne peut s'exercer que si elle recueille l'adhésion populaire. A cet égard, le parallèle avec les discours sur la raison d'Etat contemporains peut s'avérer fertile.

Au cœur des théories de la raison d'Etat se trouve « un élément de légitimation politique, accepté ou refusé [...] chez les gouvernants ou les théoriciens politiques dont on requiert qu'ils fassent état des raisons qui justifient une politique ou une décision

⁴⁰ *Ibid.*, VIII, p. 67.

⁴¹ F. Lessay, *Souveraineté et légitimité chez Thomas Hobbes*, Paris, PUF, coll. « Leviathan », 1987, p. 199-206.

ponctuelle »⁴² ; mais ce nouveau souci de transparence est hautement problématique puisque la politique va se définir « comme une discipline hermétique [...] et paradoxale dans la mesure où cette science se construit dans une opération publique de dévoilement de cet art secret. »⁴³ Chez Amelot de la Houssaye, Mazarin ou Baltasar Gracian, « la science du politique, c'est l'art secret de maîtriser les arcanes du pouvoir »⁴⁴.

Dans son analyse de l' « *Institutio arcanae* » chez les théoriciens de la raison d'Etat, Jean-Pierre Chrétien-Goni explique que « Les Arts de gouverner accompagnent et amplifient un mouvement politique profond qui est celui d'une rupture radicale dans le champ politique, rupture qui sépare le souverain de ses sujets. »⁴⁵ Il dit encore que « La vérité de l'Etat est mensonge pour le sujet. Il n'existe plus d'espace politique homogène de la vérité. »⁴⁶ Chez Pascal, la seule vérité politique qui soit est « la vérité de l'usurpation ; elle a été introduite autrefois sans raison ; elle est devenue raisonnable. »⁴⁷ Rien ne semble plus éloigné de la pensée de Hobbes et de Bacon que cette vision de la politique.

Tout d'abord, il paraît difficile de parler d'une rupture radicale entre le souverain et ses sujets chez Hobbes, comme le montre la continuité organique entre la tête et le corps figurée dans le frontispice du *Léviathan*. L'espace de la souveraineté et l'espace de la sujétion sont coextensifs, puisque la souveraineté procède de la légitimité populaire. Par conséquent, une fois ouvert, l'espace de la souveraineté ne saurait se refermer au peuple constitué par le pacte initial. Cette ouverture de la décision politique au public ne signifie nullement la possibilité d'une contestation du souverain, laquelle est par définition illégitime. Mais elle vise à prévenir la rébellion, non en l'étouffant, par la manœuvre ou le secret, mais en faisant appel à la rationalité des individus qui constituent le corps politique. Cette analyse s'applique surtout au penseur du contrat qu'est Hobbes.

De plus, Bacon comme Hobbes se soucient au plus haut point, comme on l'a vu, de la continuité entre la politique et la philosophie. C'est pourquoi, comme l'écrit Jean Terrel « le recours à une raison politique coupée des autres territoires ouverts à la philosophie, coupée

⁴² C. Lazzeri et D. Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 9-10.

⁴³ J.-P. Chrétien-Goni, *op. cit.*, p. 135.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 136.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 137.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 137.

⁴⁷ B. Pascal, *Pensées*, texte établi par L. Lafuma, 1962, fragment 60.

tout particulièrement de la philosophie naturelle » est irrecevable comme principe immuable de politique⁴⁸.

Enfin, ce qui sépare définitivement Bacon et Hobbes de ces penseurs de la raison d'Etat a trait à leur conception même du droit. Pour Hobbes, il paraît impossible de penser une quelconque institution de la République sur le mode de l'usurpation. L'institution comme l'acquisition de la République se font dans et par le droit. De même, ni Bacon ni Hobbes n'envisagent la possibilité de déroger à la loi qui est constitutive de l'Etat. En outre, pour contourner la loi, il faut y être soumis. Or, le Léviathan est source de la loi, et techniquement, chacune de ses décisions est autorisée en vertu d'un pacte initial.

Conclusion

Pourquoi se mettre en quête d'axiomes politiques et pourquoi vouloir ensuite les rendre accessibles au plus grand nombre? Pour Hobbes, la réponse tient en un seul mot : l'utilité⁴⁹. Les bénéfices de la philosophie morale et de la philosophie civile, nous dit-il, ne doivent pas tant être évalués à l'aune des avantages qu'il y aurait à détenir ces sciences, qu'à celle des malheurs qui procèdent de leur ignorance. Il s'agit évidemment de la guerre, et tout particulièrement de la guerre civile que les hommes ne savent pas, en l'état des connaissances, éviter. Non pas qu'ils en ignorent les maux, mais ils se trouvent dans l'ignorance des causes de la guerre et de la paix. Pourquoi ne les ont-ils pas appris ? Parce que jusqu'à présent « personne ne les leur a enseignées selon une méthode claire et rigoureuse »⁵⁰. Dans le même souffle, il déplore qu'on diffuse encore largement auprès du public des doctrines de gouvernement erronées alors que rien n'est entrepris pour « [leur] faire comprendre les règles concernant les devoirs civils »⁵¹. C'est pourquoi la diffusion de cette science ne pourra qu'apporter de grands bienfaits.

Pour mettre en perspective le traitement de cette question au siècle suivant, nous renvoyons à l'article de Jean-Pierre Cléro sur « Bentham ou les paradoxes de la transparence ». Il y rappelle comment cette question opposait les contractualistes « qui tendent plutôt à mettre en pleine lumière les rapports politiques et sociaux » et ceux qui

⁴⁸ J. Terrel, *op. cit.*, p. 4 ; cf. F. Bacon, *Du Progrès*, *op. cit.*, I, p. 15.

⁴⁹ T. Hobbes, *Human Nature and De Corpore Politico*, *op. cit.*, I, p. 190.

⁵⁰ *Ibid.*, I, p. 190.

⁵¹ *Ibid.*, I, p. 191.

« récuse le contrat comme modèle politique et juridique et dénonce une société qui, au nom de la vertu, disqualifierait le secret, l'obscurité des rapports entre ses membres et qui, en raison même de ses rêves de pureté, se rendrait radicalement invivable. »⁵² Il en est ainsi de Bernard Mandeville et de David Hume, lequel réserve « la conscience de la réalité de ses fondements au petit nombre de penseurs peu enclins à mesurer la réalité des rapports sociaux aux chétives élucubrations de leur entendement. »⁵³ Dans ce cadre idéologique Bentham, bien qu'anti-contractualiste, revendiquera et organisera la transparence, au nom de l'utilité.

La dialectique entre le secret d'Etat et la transparence politique continue donc de travailler la réflexion philosophique au siècle suivant et sans doute pour les siècles à venir. S'il ne fait pas de doute que Hobbes appartienne à la première catégorie, il est plus difficile de situer Bacon, qui semble être dans un entre-deux. Sans pouvoir être tenu pour un penseur du contrat⁵⁴, il semble prendre ses distances avec une certaine tradition du secret politique peu compatible avec sa conception d'un Etat activement engagé dans la propagation du savoir.

Références bibliographiques

BACON, F., *Du Progrès et de la promotion des savoirs* [1605], avant-propos, trad. et notes M. Le Doeuff, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1988.

BACON, F., *The Major Works*, introd. et notes B. Vickers, Oxford, Oxford UP, 2008 (1996).

BURKE, P., « Tacitism, scepticism, and reason of state » in J. H. Burns and M. Goldie (dir.), *The Cambridge History of Political Thought 1450-1700*, Cambridge, Cambridge UP, 1996 (1991), pp. 479-498.

CHRETIEN-GONI, J. P. « *Institutio arcanæ*. Théorie de l'institution du secret et fondement de la politique » in *Le Pouvoir de la raison d'Etat*, C. Lazzeri et D. Reynié (dir.), Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », 1992.

CLERO, J. P., « Bentham ou les paradoxes de la transparence », *Cités* n°26, Paris, PUF, 2006, 101-114.

DELEULE, D., *Francis Bacon et la Réforme du savoir*, Paris, Hermann, 2010.

⁵² J.-P. Cléro, « Bentham ou les paradoxes de la transparence », *Cités* n°26, Paris, PUF, 2006, 101-114, p. 1.

⁵³ *Ibid.*, p. 1.

⁵⁴ Sur la position ambivalente de Bacon sur la question du contrat, voir M. Peltonen, « Bacon's Political Philosophy », *op. cit.*,

GOLDSMITH, M. M. « Hobbes : Ancient and Modern », *The Rise of Modern Philosophy*, dir. T. Sorrell, Oxford, Clarendon Press, 1995, pp. 317-336.

GOLDSMITH, M. M., « Hobbes on Law », *The Cambridge Companion to Hobbes*, dir. T. Sorrell, Cambridge, Cambridge UP, 1996, pp. 274-304.

HOBBS, T., *The Elements of Law and De Corpore*, introd. et notes J.G.A. Gaskin, Oxford, Oxford UP, 2008 (1994).

HOBBS, T., *Leviathan*, introd. et notes J.G.A. Gaskin, Oxford, Oxford UP, 2008 (1996).

LESSAY, F., *Souveraineté et légitimité chez Thomas Hobbes*, Paris, PUF, coll. « Léviathan », 1987.

MALHERBE, M., *La Pensée de Francis Bacon*, Paris, J. Vrin, 2011.

PASCAL, B., *Pensées*, texte établi par L. Lafuma, Paris, Seuil, 1962.

PELTONEN, M., « Bacon's Political Philosophy » in *The Cambridge Companion to Bacon*, M. Peltonen (dir.), Cambridge, Cambridge UP, 1999 (1996), pp. 283-310.

TERREL, J., « Comment Hobbes devient Hobbes » in J. Terrel et J. Berthier (dir.), *Hobbes : nouvelles lectures*, *Lumières* n°10, Bordeaux, PU de Bordeaux, 2^e sem. 2007, p. 9-28.